

20/10/2023

Document de consultation publique

Changements aux zones de fréquentation
scolaires

La Commission scolaire de langue française

CSLF



Depuis 1990

Table des matières

Mise en contexte.....	2
Commentaires généraux	3
Recommandations.....	3
École Pierre-Chiasson (Zone 2).....	4
Recommandation	4
Analyse	4
École Évangéline (Zone 1).....	4
Recommandation	4
Analyse	4
École-sur-Mer (Zone 3).....	5
Recommandation	5
Analyse	5
École Saint-Augustin (Zone 4).....	6
Recommandation	6
Analyse	6
École François-Buote (Zone 5).....	7
Recommandation	7
Analyse	8
École La-Belle-Cloche (Zone 6)	9
Recommandation	9
Analyse	10
Considérations.....	10
Conclusion	11

Mise en contexte

Dans le monde en constante évolution de l'éducation, garantir un accès équitable à des écoles de qualité demeure une préoccupation primordiale pour les communautés et les autorités scolaires. En tant que fiduciaire, il importe également de démontrer vigilance et responsabilité dans les dépenses des fonds publics. À mesure que la population augmente, que les données démographiques évoluent et que les besoins éducatifs se transforment, les autorités scolaires doivent périodiquement réévaluer leurs zones de fréquentation pour mieux répondre à ces changements.

Pour ce faire, et reconnaissant l'importance d'une telle évaluation, la CSLF a retenu les services d'un expert-conseil pour créer un processus transparent de consultation et de mise en œuvre des changements ainsi que proposer des modifications aux zones de fréquentation scolaires.

La CSLF a adopté la politique [GÉN-323 – Zones scolaires](#) pour baliser le processus et assurer un préavis et une consultation adéquates aux circonstances. En vertu de cette politique, les changements proposés sont qualifiés de catégorie I, c'est-à-dire qu'ils supposent le déplacement de 20 % ou moins des élèves inscrits dans toutes les zones visées. Afin de compléter son rapport d'étude et préparer ses recommandations finales au Conseil, la direction générale souhaite recevoir les commentaires des élèves, des parents, du personnel et du public par rapport aux recommandations proposées par l'expert-conseil.

La CSLF est consciente que les zones de fréquentation scolaires sont différentes des zones électorales. Ces dernières sont établies par *Élections Î.-P.-É.* et visent une meilleure distribution de la population. Par contre, cette divergence occasionne une certaine confusion. L'étude actuelle propose une révision des zones de fréquentation scolaire, c'est-à-dire les zones opérationnelles qui déterminent l'école que fréquentera l'élève.

Alors que nous plongeons dans les complexités de la réaffectation des zones de fréquentation scolaire, nous tiendrons compte du contexte historique, des facteurs démographiques et des ressources disponibles qui sous-tendent ces changements. L'objectif de cette consultation est d'identifier l'impact potentiel des changements proposés sur les élèves et les communautés, ainsi que pour recevoir des recommandations additionnelles sur les zones scolaires.

Dans la présente, la CSLF fournira une vue d'ensemble de la réaffectation proposée des zones de fréquentation scolaire, en reconnaissant ses défis et en mettant en évidence les opportunités qu'elle offre pour construire un système éducatif plus fort et plus équitable qui répond mieux aux besoins de sa communauté. À travers ce processus, la CSLF aspire à obtenir les commentaires des différentes parties prenantes afin de donner aux décideurs les moyens de prendre des décisions éclairées au bénéfice de tout le système.

Commentaires généraux

Les considérations de l'exercice en cours sont nombreuses et variées. Tout en reconnaissant que les plus grandes écoles peuvent offrir une plus grande variété d'activités ou d'opportunités, les programmes éducatifs offerts aux élèves de toutes les écoles de la CSLF sont de grande qualité.

Lorsque le document de consultation sera rendu public, toutes les familles directement touchées seront avisées des changements possibles. Elles auront l'occasion de s'exprimer pendant la période de consultation.

Les constats généraux soulevés par l'expert-conseil se résument comme suit :

- Éviter la duplication des parcours
 - Les frontières situés sur les routes impliquent la possibilité d'avoir des autobus de deux zones différentes qui y circulent.
 - Les zones grises (choix de fréquentation au gré du parent) impliquent la possibilité de favoriser une école par rapport à une autre et aussi la dilution du service de transport puisque les autobus des deux écoles doivent y circuler.
- Surveiller pour des familles dont la garde est partagée qui se retrouvent ou qui pourraient se retrouver dans deux zones différentes.
- Les changements doivent considérer le temps du transport, la distance et la capacité de l'autobus et de l'école.
- En général, les communautés ont des points d'attache historiques. Dans la mesure du possible, nous visons conserver ce lien avec la communauté.

Recommandations

Les zones scolaires de la CSLF couvrent l'ensemble de la province et donc tout changement à une frontière va avoir un effet sur la zone avoisinante. Pour cette raison, et pour faciliter le suivi, les recommandations seront présentées d'ouest vers l'est. Ceci dit, puisque chaque école est traitée individuellement, certaines sections du document pourraient s'avérer répétitives étant donné que les mêmes constats s'appliquent à deux écoles pour chaque modification de frontière.

Une carte de l'Île-du-Prince-Édouard indiquant les modifications proposées est disponible au lien suivant :

https://cslf.edu.pe.ca/sites/cslf.edu.pe.ca/files/Proc%C3%A8s%20verbaux/Carte_Consultation_Changements%20aux%20zones%20scolaires%20francophones.pdf

École Pierre-Chiasson (Zone 2)

Recommandation

Il est recommandé que la frontière entre l'école Pierre-Chiasson et l'école Évangéline soit déplacée vers l'ouest et traverse la route 2 juste à l'est de la sortie de la route 12 vers Cascumpec/Alberton et s'étende de la rivière Percival à la rivière Foxley.

Analyse

La modification proposée permettrait de mieux équilibrer la distance de la frontière à chacune des écoles. Le territoire de l'école Évangéline est relativement restreint et il est considéré qu'un agrandissement pourrait également aider à contrer la réduction de ses effectifs. Traditionnellement, l'école Pierre-Chiasson a eu de la difficulté à desservir le secteur de son territoire plus à l'est et un ajout à son système de transport s'imposerait afin de pouvoir bien desservir ce territoire si un élève devait s'inscrire. Aucun élève vivant dans le secteur visé fréquente actuellement l'école Pierre-Chiasson et il est possible que le changement de zone entraînerait des inscriptions additionnelles dans le système si l'école Évangéline est en mesure d'offrir un service de transport plus efficace. Étant donné que le territoire est plus près de l'école Évangéline qu'il ne l'est de l'école Pierre-Chiasson, cela est fort possible. L'école Évangéline aurait la capacité d'absorber les nouveaux élèves avec l'infrastructure en place et à venir avec la nouvelle construction et son réseau de transport pourrait incorporer le territoire sans modification à sa flotte actuelle.

École Évangéline (Zone 1)

Recommandation

Il est recommandé que la frontière entre l'école Pierre-Chiasson et l'école Évangéline soit déplacée vers l'ouest et traverse la route 2 juste à l'est de la sortie de la route 12 vers Cascumpec/Alberton et s'étende de la rivière Percival à la rivière Foxley.

La frontière actuelle vers l'est est bien située entre l'école Évangéline et l'École-sur-Mer. Toutefois, cette frontière suit les routes qui séparent les zones. Il est recommandé de déplacer la frontière à l'est de la rue Saint-Nicholas et à l'ouest de la rue Allen.

Analyse

La modification proposée à la frontière de l'ouest permettrait de mieux équilibrer la distance de la frontière à chacune des écoles. Le territoire de l'école Évangéline est relativement restreint et il est considéré qu'un agrandissement pourrait également aider à contrer la réduction de ses effectifs. Traditionnellement, l'école Pierre-Chiasson a eu de la difficulté à desservir le secteur de son territoire plus à l'est et un ajout à son système de transport s'imposerait afin de pouvoir bien desservir ce territoire si un élève devait s'inscrire. Aucun élève vivant dans le secteur visé

fréquente actuellement l'école Pierre-Chiasson et il est possible que le changement de zone entraînerait des inscriptions additionnelles dans le système si l'école Évangéline est en mesure d'offrir un service de transport plus efficient. Étant donné que le territoire est plus près de l'école Évangéline qu'il ne l'est de l'école Pierre-Chiasson, cela est fort possible. L'école Évangéline aurait la capacité d'absorber les nouveaux élèves avec l'infrastructure en place et à venir avec la nouvelle construction et son réseau de transport pourrait incorporer le territoire sans modification à sa flotte actuelle.

La modification proposée à la frontière de l'est est mineure et n'a aucune incidence sur le système de transport ou l'infrastructure scolaire. Une seule famille est affectée par la modification.

École-sur-Mer (Zone 3)

Recommandation

La frontière actuelle vers l'ouest est bien située entre l'école Évangéline et l'École-sur-Mer. Toutefois, cette frontière suit les routes qui séparent les zones. Il est recommandé de déplacer la frontière à l'est de la rue Saint-Nicholas et à l'ouest de la rue Allen.

La frontière dans le secteur nord-est serait déplacée jusqu'à l'intersection des routes 6, 8 et 20 à New London. Ainsi, les villages de French River, Long River, Springbrook et Park Corner seraient déplacés vers la zone de l'École-sur-Mer. Le territoire qui longe la route 6 et qui se retrouve au nord de cette route demeurerait dans la zone de l'école Saint-Augustin. Le territoire le long de la route 238 au sud de la route 6 (Founds Mills) serait intégré dans la zone de l'École-sur-Mer.

Finalement, il est recommandé que la frontière qui longe à l'ouest de la route 231 soit maintenue, que la frontière qui longe le nord des routes 232 et 112 soit déplacée au sud de ces routes et que la frontière qui longe la route 117 soit placée à l'est de cette route au lieu de la suivre.

Analyse

La modification proposée à la frontière de l'ouest est mineure et n'a aucune incidence sur le système de transport ou l'infrastructure scolaire de l'une ou l'autre des écoles. Une seule famille est affectée par la modification et devrait normalement changer d'école à moins d'obtenir une dérogation.

Il n'y a présentement pas d'élèves des régions de French River, Long River, Springbrook et Park Corner à la CSLF. Par contre, l'École-sur-Mer a déjà un service de transport à proximité, ce qui faciliterait l'intégration de futurs élèves. De plus, il est approximativement 20 kilomètres de plus loin pour les élèves de cette zone de fréquenter l'école François-Buote pour la 7^e à la 12^e année que de poursuivre leurs études à l'École-sur-Mer. Il semble alors logique que ce territoire soit intégré à la zone de l'École-sur-Mer. Deux familles seraient affectées par les modifications proposées à l'est du territoire. Ces deux familles ont reçu une dérogation et fréquentent déjà l'École-sur-Mer. Par conséquent, il n'y aurait aucune incidence sur l'école fréquentée, mais elles pourraient dorénavant bénéficier du service de transport.

École Saint-Augustin (Zone 4)

Recommandation

Il est recommandé que la frontière dans le secteur nord-ouest soit déplacée jusqu'à l'intersection des routes 6, 8 et 20 à New London. Ainsi, les villages de French River, Long River, Springbrook et Park Corner seraient déplacés vers la zone de l'École-sur-Mer. Le territoire qui longe la route 6 et qui se retrouve au nord de cette route demeurerait dans la zone de l'école Saint-Augustin. Le territoire le long de la route 238 au sud de la route 6 (Founds Mills) serait intégré dans la zone de l'École-sur-Mer.

Il est recommandé que la frontière qui longe à l'ouest de la route 231 soit maintenue et que la frontière du bas soit déplacée davantage vers le sud ou à l'est comme suit :

- à partir du coin de la route 231 et la rue Balaklava, suivre en-dessous de la rue Balaklava vers l'est jusqu'à la route 13,
- en dessous de la route 13 jusqu'à la route 235,
- en dessous de la route 235 jusqu'à la route 247,
- à l'est de la route 247 jusqu'à la route 225,
- au sud de la route 225 jusqu'à la route 256,
- à l'est de la route 256 jusqu'à la route 2,
- au sud de la route 2 jusqu'à la route 7,
- à l'est de la route 7 jusqu'à la route 256,
- au sud de la route 256 jusqu'à la route 223,
- à l'est de la route 223 jusqu'à la route 250,
- au sud de la route 250 jusqu'à la route 15, et
- à l'est de la route 15.

Analyse

Il n'y a présentement pas d'élèves des régions de French River, Long River, Springbrook et Park Corner à la CSLF. Par contre, l'École-sur-Mer a déjà un service de transport à proximité, ce qui faciliterait l'intégration de futurs élèves. De plus, il est approximativement 20 kilomètres de plus loin pour les élèves de ce territoire de fréquenter l'école François-Buote pour la 7^e à la 12^e année que de poursuivre leurs études à l'École-sur-Mer. Il semble alors logique que ce territoire soit intégré à la zone de l'École-sur-Mer. Deux familles seraient affectées par les modifications proposées à l'ouest de la zone. Ces deux familles ont reçu une dérogation et fréquentent déjà l'École-sur-Mer. Par conséquent, il n'y aurait aucune incidence sur l'école fréquentée, mais elles pourraient dorénavant bénéficier du service de transport.

Au sud et à l'est, huit (8) familles de l'école François-Buote vivent dans la région visée. Toutefois, trois des familles ont uniquement des enfants de la 7^e à la 12^e année qui demeureraient à l'école François-Buote malgré le changement. Ainsi, cinq familles pourraient être affectées par un tel changement.

Il est important de noter que l'agrandissement de la zone de l'école Saint-Augustin dans la zone de l'école François-Buote peut optimiser l'utilisation de l'infrastructure, mais ne contribuera pas à des gains d'efficacité en transport puisque les élèves de la zone de l'école Saint-Augustin poursuivent leurs études de la 7^e à la 12^e année à l'école François-Buote. De plus, une croissance des inscriptions à l'école Saint-Augustin rendra les regroupements de niveaux actuels irréalistes et nécessitera un investissement en infrastructure pour l'ajout de salles de classe. La rapidité de cette croissance aura une incidence sur les échanciers à prévoir pour l'agrandissement.

École François-Buote (Zone 5)

Recommandation

L'école François-Buote partage des frontières avec trois autres écoles, à savoir l'École-sur-Mer, l'école Saint-Augustin et l'école La-Belle-Cloche. Il y a donc des enjeux par rapport à chacune de ces écoles.

Par rapport à l'École-sur-Mer, il est recommandé que la frontière dans le secteur nord-ouest (dont les élèves de la 7^e à la 12^e iraient normalement à l'école François-Buote) soit déplacée jusqu'à l'intersection des routes 6, 8 et 20 à New London. Ainsi, les villages de French River, Long River, Springbrook et Park Corner seraient déplacés vers la zone de l'École-sur-Mer. Le territoire qui longe la route 6 et qui se retrouve au nord de cette route demeurerait dans la zone de l'école François-Buote. Le territoire le long de la route 238 au sud de la route 6 (Founds Mills) serait intégré dans la zone de l'École-sur-Mer. La frontière qui longe à l'ouest de la route 231 serait maintenue, la frontière qui longe le nord des routes 232 et 112 serait déplacée au sud de ces routes et la frontière qui longe la route 117 serait placée à l'est de cette route au lieu de la suivre.

Par rapport à l'école Saint-Augustin, il est recommandé que la frontière du bas soit déplacée davantage vers le sud ou à l'est comme suit :

- à partir du coin de la route 231 et la rue Balaklava, suivre en-dessous de la rue Balaklava vers l'est jusqu'à la route 13,
- en dessous de la route 13 jusqu'à la route 235,
- en dessous de la route 235 jusqu'à la route 247,
- à l'est de la route 247 jusqu'à la route 225,
- au sud de la route 225 jusqu'à la route 256,
- à l'est de la route 256 jusqu'à la route 2,
- au sud de la route 2 jusqu'à la route 7,
- à l'est de la route 7 jusqu'à la route 256,
- au sud de la route 256 jusqu'à la route 223,
- à l'est de la route 223 jusqu'à la route 250,
- au sud de la route 250 jusqu'à la route 15, et
- à l'est de la route 15.

Finalement, par rapport à l'école La-Belle-Cloche, il est recommandé de déplacer la frontière pour qu'elle soit située à une distance égale entre les écoles François-Buote et La-Belle-Cloche. Ainsi,

les élèves des communautés telles Morell et Montague seraient transférées dans la zone de l'école La-Belle-Cloche. Plus précisément, la frontière longerait comme suit :

- à partir du point sud de St Peters Lake (entre la route 350 et la rue Lot 40) jusqu'au sud de la route 2,
- vers l'est le long du côté sud de la route 2 jusqu'à la rue Perry,
- à l'ouest de la rue Perry qui se continue dans la rue Macvarish jusqu'à la rue Settlement,
- à l'ouest de la rue Settlement jusqu'à l'intersection avec la rue Green Meadows,
- le long d'une ligne qui rejoint l'intersection des rues Settlement et Green Meadows à l'intersection des rues Indian Bridge et Bangor,
- en direction sud à l'ouest de la rue Bangor jusqu'à la rue Marsh,
- le long du sud et de l'est de la rue Marsh jusqu'à la croisée des rues Marsh, Dunn, Morell East et Sandy Cape,
- le long du côté sud de la rue Sandy Cape qui se continue avec la rue Crank jusqu'à la route 331 (rue Church),
- le long du côté ouest de la route 331 jusqu'à la route 313 (rue Cardigan),
- le long du côté ouest de la route 313 jusqu'à la route 4,
- le long du côté ouest de la route 4 jusqu'à la rue MacDonald,
- le long du côté nord de la rue MacDonald jusqu'à la route 22 (rue Union),
- le long du côté ouest de la route 22 jusqu'à la route 210 (rue Queens),
- poursuivre à l'ouest le long de la route 320 (rue Sparrows qui devient rue Campbell) jusqu'à la route 326 (rue Valleyfield),
- le long du côté sud de la route 326 incorporant tout entre cette route et la rivière vers le sud jusqu'à la route 4, et
- le long du côté ouest de la route 4 jusqu'à la fin de la rue Normans (c'est-à-dire où les routes 4 et 18 se rencontrent ou le point de rencontre des rues Normans, Cape Bear et Shore.

Analyse

Il n'y a présentement pas d'élèves des régions de French River, Long River, Springbrook et Park Corner à la CSLF. Par contre, l'École-sur-Mer a déjà un service de transport à proximité, ce qui faciliterait l'intégration de futurs élèves. De plus, il est approximativement 20 kilomètres de plus loin pour les élèves de ce territoire de fréquenter l'école François-Buote pour la 7^e à la 12^e année que de poursuivre leurs études à l'École-sur-Mer. Il semble alors logique que ce territoire soit intégré à la zone de l'École-sur-Mer. Deux familles seraient affectées par les modifications proposées à l'ouest de la zone. Ces deux familles ont reçu une dérogation et fréquentent déjà l'École-sur-Mer. Par conséquent, il n'y aurait aucune incidence sur l'école fréquentée, mais ces familles pourraient dorénavant bénéficier du service de transport.

Au sud et à l'est, huit familles de l'école François-Buote vivent dans la région visée. Toutefois, trois des familles ont uniquement des enfants de la 7^e à la 12^e année qui demeureraient à l'école François-Buote malgré le changement. Ainsi, cinq familles pourraient être affectées par un tel changement.

Il est important de noter que l'agrandissement de la zone de l'école Saint-Augustin dans la zone de l'école François-Buote peut optimiser l'utilisation de l'infrastructure, mais ne contribuera pas

à des gains d'efficience en transport puisque les élèves de la zone de l'école Saint-Augustin poursuivent leurs études de la 7^e à la 12^e année à l'école François-Buote. De plus, une croissance des inscriptions à l'école Saint-Augustin rendra les regroupements de niveaux actuels irréalistes et nécessitera un investissement en infrastructure pour l'ajout de salles de classe. La rapidité de cette croissance aura une incidence sur les échanciers à prévoir pour l'agrandissement.

Selon l'évaluation préliminaire, sept familles seraient directement affectées par le changement proposé entre les écoles François-Buote et La-Belle-Cloche. Toutefois, une multitude de facteurs fait en sorte que ce chiffre évolue rapidement et régulièrement. Ces familles se situent dans les régions de Morell, Montague et Murray River. Quoiqu'il soit possible pour l'école d'accommoder les élèves, il n'est pas prévu, à l'heure actuelle, que le service de transport de l'école La-Belle-Cloche pourrait absorber les inscriptions additionnelles sans un ajout de ressources. De plus, il est peu probable que l'économie de temps généré à l'école François-Buote sera suffisante pour justifier le transfert d'une ressource vers l'école La-Belle-Cloche. Par conséquent, cette proposition implique vraisemblablement l'ajout d'un autobus et d'un chauffeur à l'école La-Belle-Cloche.

École La-Belle-Cloche (Zone 6)

Recommandation

Par rapport à l'école François-Buote, il est recommandé de déplacer la frontière pour qu'elle soit située à une distance égale entre les écoles François-Buote et La-Belle-Cloche. Ainsi, des communautés telles Morell et Montague seraient transférées dans la zone de l'école La-Belle-Cloche. Plus précisément, la frontière longerait comme suit :

- à partir du point sud de St Peters Lake (entre la route 350 et la rue Lot 40) jusqu'au sud de la route 2,
- vers l'est le long du côté sud de la route 2 jusqu'à la rue Perry,
- à l'ouest de la rue Perry qui se continue dans la rue Macvarish jusqu'à la rue Settlement,
- à l'ouest de la rue Settlement jusqu'à l'intersection avec la rue Green Meadows,
- le long d'une ligne qui rejoint l'intersection des rues Settlement et Green Meadows à l'intersection des rues Indian Bridge et Bangor,
- en direction sud à l'ouest de la rue Bangor jusqu'à la rue Marsh,
- le long du sud et de l'est de la rue Marsh jusqu'à la croisée des rues Marsh, Dunn, Morell East et Sandy Cape,
- le long du côté sud de la rue Sandy Cape qui se continue avec la rue Crank jusqu'à la route 331 (rue Church),
- le long du côté ouest de la route 331 jusqu'à la route 313 (rue Cardigan),
- le long du côté ouest de la route 313 jusqu'à la route 4,
- le long du côté ouest de la route 4 jusqu'à la rue MacDonald,
- le long du côté nord de la rue MacDonald jusqu'à la route 22 (rue Union),
- le long du côté ouest de la route 22 jusqu'à la route 210 (rue Queens),
- poursuivre à l'ouest le long de la route 320 (rue Sparrows qui devient rue Campbell) jusqu'à la route 326 (rue Valleyfield),

- le long du côté sud de la route 326 incorporant tout entre cette route et la rivière vers le sud jusqu'à la route 4, et
- le long du côté ouest de la route 4 jusqu'à la fin de la rue Normans (c'est-à-dire où les routes 4 et 18 se rencontrent ou le point de rencontre des rues Normans, Cape Bear et Shore.

Analyse

Selon l'évaluation préliminaire, sept familles seraient directement affectées par le changement proposé entre les écoles François-Buote et La-Belle-Cloche. Toutefois, une multitude de facteurs fait en sorte que ce chiffre évolue rapidement et régulièrement. Ces familles se situent dans les régions de Morell, Montague et Murray River. Quoiqu'il soit possible pour l'école d'accommoder les élèves, il n'est pas prévu, à l'heure actuelle, que le service de transport de l'école La-Belle-Cloche pourrait absorber les inscriptions additionnelles sans un ajout de ressources. De plus, il est peu probable que l'économie de temps généré à l'école François-Buote sera suffisante pour justifier le transfert d'une ressource vers l'école La-Belle-Cloche. Par conséquent, cette proposition implique vraisemblablement l'ajout d'un autobus et d'un chauffeur à l'école La-Belle-Cloche. Finalement, il faut être vigilant qu'en présence de croissance il devient plus difficile de prévoir les regroupements habituels de niveaux et qu'un ajout en infrastructure pourrait s'avérer nécessaire.

Considérations

La CSLF apprécie vos commentaires en tout temps, mais en particulier lors de cette consultation publique. Si vous avez des commentaires relatifs au transport, sentez-vous libre de nous les exprimer en acheminant vos messages à consultationCSLF@edu.pe.ca. Certaines considérations ont été soulevées qui pourraient être apportées au Conseil des commissaires afin de faciliter ou d'améliorer la transition pour les élèves affectés ou le service en général. Cette liste n'est pas exhaustive, mais peut servir à alimenter la discussion. Il est important de retenir que ces considérations impliquent souvent un bénéfice à un élève affecté qui apporte un coût additionnel au système ou une dilution temporaire du service disponible.

- Est-ce que le Conseil des commissaires devrait considérer une clause grand-père pour les élèves affectés? Serait-il raisonnable de limiter l'admissibilité aux élèves qui n'ont que deux ans ou moins de reste à fréquenter leur école actuelle?
- Sachant qu'un service de transport pendant une période de transition a pour effet de diluer le service pour l'ensemble, est-ce que le transport devrait être fourni pendant cette période de transition ou est-ce que cette clause grand-père s'applique uniquement au choix d'école et que les politiques actuelles de fréquentation d'une école hors zone s'appliquent au transport?
- Sentez-vous que l'infrastructure de l'école a la capacité d'absorber les changements proposés? Est-ce que des changements doivent être prévus? Si oui, lesquels?

- Est-ce que le territoire desservi par l'école Saint-Augustin devrait être divisé pour que la portion habitant dans l'ouest poursuive son éducation à l'École-sur-Mer alors que le territoire de l'est fréquente l'école François-Buote? Est-ce que cette solution pourrait aider au recrutement et à la rétention d'élèves dans cette zone?
- Est-ce que la flotte actuelle d'autobus scolaires peut absorber les changements proposés? Est-ce qu'elle peut être réduite? Est-ce qu'on doit augmenter le nombre d'autobus?
- Est-ce que la pratique actuelle de dérogation (c'est-à-dire d'autorisation de transfert d'école) devrait être revisitée dans le cadre de ce processus?
- Une zone réduite pourrait avoir des implications sur le transport des élèves dont les parents se partagent la garde. Comment composer avec cette situation?
- La présente étude se limite à une révision des zones actuelles. Est-ce que la CSLF doit envisager la création d'une nouvelle école? Si oui, quel serait l'endroit optimal pour une telle école et quelle serait la configuration idéale (quels niveaux seraient offerts)?
- En principe, un commissaire élu doit représenter les intérêts de l'ensemble des élèves et des parents de l'Île-du-Prince-Édouard. Est-ce que le statu quo fonctionne ou est-ce que la CSLF doit envisager des suivis auprès d'Élections Î.-P.-É. afin de modifier ses zones électorales pour que celles-ci reflètent ses zones opérationnelles?
- Quels sont les défis et les solutions possibles liés à la complexité du transport scolaire dans un contexte d'attentes de plus en plus élevées pour des accommodements qui augmentent le temps de transport et le risque d'erreurs? Par exemple, certains élèves ont de nombreux arrêts (maman, papa, garderie, grands-parents ou autres) sans horaire fixe.

Conclusion

Le succès de toute modification ou amélioration significative au système repose en grande partie sur l'engagement actif de la communauté. Vous êtes invités à participer aux sessions de consultation ou d'acheminer vos commentaires à consultationCSLF@edu.pe.ca. Votre dévouement et votre volonté de partager vos pensées, vos préoccupations et vos idées vont rendre ce processus de consultation non seulement instructif, mais aussi inclusif. Il est évident que notre engagement commun à offrir les meilleures opportunités éducatives possibles à nos élèves est au cœur du processus.

Au fur et à mesure que nous avançons, votre contribution continuera à guider nos décisions et à nous aider à créer des politiques et des directives qui reflètent les divers besoins et aspirations de notre communauté. Vos contributions vont renforcer l'importance de la collaboration et du dialogue ouvert dans le traitement de ces questions complexes.

Une fois de plus, nous vous remercions pour le temps que vous nous consacrerez, pour vos contributions réfléchies et pour votre dévouement à l'amélioration de notre système et au bien-être de nos élèves. Votre engagement témoigne de la force de notre communauté et, ensemble, nous continuerons à travailler pour offrir les meilleures expériences éducatives à nos jeunes.